



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Election du Comité Directeur au scrutin de liste

Le comité directeur du Comité Régional est élu tous les quatre ans par l'assemblée générale, conformément à l'article 8 des statuts du Comité Régional. L'élection se fait au scrutin de liste à un tour.

Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

A. CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant sont élus.

B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Les sièges à pourvoir au comité directeur sont attribués au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes lors du scrutin.

C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur, elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

Les sièges à pourvoir au comité directeur sont attribués au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes lors du scrutin, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15 % nécessaire à sa représentation au sein du Comité Directeur, le calcul du nombre de sièges se fait en deux étapes :

- Première étape : les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.
- Deuxième étape : le ou les sièges restants sont répartis entre les listes ayant le pourcentage minimum requis, au pourcentage des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Article 2 : le Bureau du Comité Directeur

Composition :

Le Bureau du Comité Directeur du Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc est composé à minima de :

Un(e) Président(e) (la tête de la liste élue majoritairement),
Un(e) ou Deux Vice-Président(e)s,
Un(e) Secrétaire Général(e) et, éventuellement, un(e) Secrétaire-Adjoint(e),
Un(e) Trésorier(e) Général(e) et, éventuellement, un Trésorier(e)-Adjoint(e),
Le (la) Président(e) de la Commission Régionale des Arbitres.

Le bureau est élu au sein du comité directeur, par celui-ci, lors de la première réunion qui suit son élection, conformément à l'article 15 des statuts du Comité Régional.

Article 3 : Diffusion de l'information

Tout membre du Comité Directeur et des Commissions est soumis au devoir de réserve concernant les débats et discussions.

Le seul organe de diffusion de l'information est le procès-verbal des réunions du comité directeur édité par le Secrétariat après validation par le (la) Président(e).

Article 4 : Délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération

Les délégués représentant les clubs du Comité Régional à l'Assemblée Générale de la Fédération sont élus au scrutin majoritaire à un tour, conformément à l'article 3.2 des statuts de la FFTA et conformément à l'article 6.3 des statuts du Comité Régional.

Un(e) délégué(e) élu qui n'aura pas participé à l'Assemblée Générale de la FFTA ne pourra plus faire acte de candidature au cours de l'Olympiade.

Article 5 : l'Equipe Technique Régionale

Une Equipe Technique Régionale (E.T.R) est constituée. Elle regroupe des titulaires d'un Diplôme d'Etat, des diplômés fédéraux bénévoles et autres personnes ayant des compétences techniques spécifiques. La coordination de l'E.T.R est assurée par un de ses membres nommé par le Comité Directeur.

Article 6 : Les Commissions et Groupes de travail

6.1 Types de Commissions :

6.1.1 Commissions fonctionnelles obligatoires, recommandées par la Fédération ou reconnues nécessaires par le Comité Régional, conformément à l'article 20 des statuts du Comité Régional.

6.1.2 Groupes de travail, créés en cours de mandat par le Bureau ou le Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée limitée et sur un thème précis.

6.2 Composition des Commissions :

Les Président(e)s des différentes Commissions sont désignés par le Comité Directeur du Comité Régional lors de sa première réunion. Les membres sont proposés par chaque Président de Commission lors de la deuxième réunion du Comité Directeur, qui valide ou non les propositions.

Tout membre absent à deux réunions consécutives sans excuse pourra être exclu de la Commission.

En dehors de la Commission de Discipline, le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire Général(e) du Comité Régional sont membres de droit de chaque Commission. Le (la) C.T.S.-R. est membre de droit des Commissions Sportive, Formation, Jeunes et Labels.

6.3 Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions sont des organes de proposition, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après accord du Comité Directeur du Comité Régional. Elles se réunissent au moins une fois par saison sportive à la demande du Bureau, du Comité Directeur du Comité Régional, du (de la) C.T.S.-R ou du (de la) Président(e) de la Commission. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est remis au secrétariat du Comité Régional.

Article 7 : les Compétitions

Un club désirant organiser une compétition doit :

- Avoir délégué un(e) représentant(e), dûment mandaté, à la dernière Assemblée Générale du Comité Régional,
- Être à jour de toutes ses cotisations.

Le calendrier des compétitions est élaboré par les Président(e)s de Comités Départementaux et validé au final par le Comité Directeur du Comité Régional. En cas de différends, le Comité Directeur du Comité Régional prendra les décisions qui s'imposent.

Les organisateurs de compétitions doivent respecter les règlements de la FFTA, ainsi que le cahier des charges de chaque compétition de niveau régional et départemental, s'il existe.

Article 8 : Utilisation du règlement disciplinaire

Le Comité Régional appliquera les éléments du règlement disciplinaire de la FFTA et de la charte éthique et déontologique pour ce qui le concerne.

Article 9 : Cas non prévus

Les cas non prévus par les statuts du Comité Régional et ce Règlement Intérieur seront réglés par le Bureau ou le Comité Directeur du Comité Régional.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée générale Extraordinaire qui a eu lieu le 25 février 2024 à Houlgate.

La Présidente : C. Aumersier

La Secrétaire : P. Bureau

